

# Conseil supérieur des messageries de presse

## Communiqué

- Assemblée du 3 octobre 2013 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée jeudi 3 octobre 2013. L'Assemblée était notamment appelée à se prononcer sur un projet de délibération relative aux mesures à prendre pour faire suite à la demande du Commissaire du Gouvernement, formulée lors de l'Assemblée du 24 juillet 2013, d'inscrire à l'ordre du jour des travaux du Conseil supérieur la question de la réorganisation industrielle de la filière. L'Assemblée devait également examiner un projet de délibération relative aux appréciations portées par le CSMP sur des propositions concernant les diffuseurs. Elle devait enfin se prononcer sur deux questions intéressant les dépositaires, dont l'examen avait été reporté le 4 juillet afin d'en compléter l'instruction.

Le Président a rappelé les termes du courrier du 22 juillet 2013, par lequel la Ministre de la culture et de la communication soulignait notamment la nécessité de poursuivre « *l'important travail de réformes récemment engagé par le CSMP* » et mentionnait tout particulièrement : la mise en œuvre du schéma directeur du niveau 2, divers chantiers en faveur du niveau 3 et d'abord celui de sa rémunération, le développement des synergies entre les messageries au niveau 1.

Le Président a ensuite donné lecture du courrier que lui a adressé le Premier Ministre à la veille de la tenue de l'Assemblée du CSMP. Dans cette correspondance, le Premier Ministre après avoir relevé que « *le rapport public d'activité pour l'année 2012 met en lumière le rôle joué par le CSMP avec l'ARDP pour la régulation du secteur dans un contexte économique difficile pour tous les acteurs* », souligne que « *la crise de la presse appelle la mise en place d'une nouvelle organisation industrielle, à laquelle les autorités de régulation devront prendre toute leur part, comme l'a rappelé le Commissaire du Gouvernement lors de l'Assemblée du CSMP du 24 juillet dernier.* »

En réponse à la demande formulée par les Pouvoirs publics et consciente de la fragilité persistante des acteurs du système de distribution, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une délibération par laquelle le CSMP confirme que les mesures nécessaires à la réorganisation industrielle du secteur de la distribution devront être adoptées avant la fin de l'année 2013 et comprendront notamment le cahier des charges du système informatique commun à l'ensemble des messageries et de leurs mandataires et les mesures nécessaires à la mise en œuvre du « *décroisement des flux* », selon le schéma accepté par l'Autorité de la concurrence dans son avis du 21 décembre 2012. Cette délibération prend acte de la désignation par le Président du Conseil supérieur de MM. Francis MOREL, président-directeur général du groupe *Les Echos* et membre du Bureau du CSMP, et Carmine PERNA, directeur général de *Mondadori France*, en qualité d'experts appelés à conduire les travaux préparatoires à l'élaboration des projets de décisions attendus. Les deux experts tiendront le Président du CSMP informé de l'avancement de leurs travaux et lui remettront un rapport au plus tard le 15 novembre 2013.

L'Assemblée a ensuite adopté une délibération par laquelle elle approuve les orientations proposées par son Président pour la mise en œuvre de certaines des mesures évoquées dans le cadre du groupe de travail des diffuseurs de presse réuni à l'initiative de la Ministre de la culture et de la communication. L'Assemblée invite le Président à mener rapidement les analyses, travaux et consultations nécessaires pour préparer des projets de décisions concrétisant ces orientations. Plus particulièrement, concernant la question de la rémunération des diffuseurs, l'Assemblée invite le Président à lui proposer des projets de décisions avant la fin de l'année 2013.

Egalement concernant les diffuseurs, le Président a rendu compte à l'Assemblée de la décision qu'il avait prise le 30 septembre 2013 en application de la décision n° 2013-04, afin de fixer les taux de référence par tranches de vente pour la mise en œuvre du dispositif de régulation des quantités distribuées au niveau 3 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Concernant les dépositaires de presse l'Assemblée a adopté la décision n° 2013-05, qui définit les modalités de mise en œuvre des décisions de la Commission du réseau et qui facilitera la réalisation du schéma directeur adopté par le CSMP le 26 juillet 2012. L'Assemblée a également adopté une décision n° 2013-06 fixant la durée minimale de préavis contractuel dans les relations entre les messageries et les dépositaires, cette durée minimale a été fixée à six mois.

Paris, le 3 octobre 2013